

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Hélène Lee-Gosselin, professeure titulaire à l'Université Laval, soit nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personne provenant du milieu universitaire, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40087

Gouvernement du Québec

Décret 168-2003, 19 février 2003

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992 et entrées en vigueur le 10 octobre 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont au moins deux exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve de certaines exceptions, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1476-99 du 17 décembre 1999, monsieur Serge Viau était nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, que son mandat est échu et qu'il y a lieu de le renouveler ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Serge Viau, directeur général adjoint, Ville de Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique à titre de personne exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40088

Gouvernement du Québec

Décret 169-2003, 19 février 2003

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992 et entrées en vigueur le 10 octobre 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont deux sont nommées pour trois ans et désignées par et parmi le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 446-2000 du 5 avril 2000, monsieur Yves Poulin était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, que son second mandat viendra à échéance le 4 avril 2003 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École a désigné monsieur Richard Marceau ;